

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 17 août 2021

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès – Renseignements complémentaires relatifs aux apiculteurs  
N/Réf : 211025IC

---

[REDACTED]

Nous accusons réception et donnons suite à votre demande d'accès complémentaires reçue le 12 août 2021. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir le montant des réclamations en apiculture par région administrative, et ce, pour la période de 2016 à 2020.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint le tableau intitulé « Indemnisations versées en apiculture par région administrative de 2016 à 2020 ». Toutefois, l'indemnisation versée pour certaines périodes et régions ne sont pas accessibles puisqu'elles permettraient de divulguer des renseignements financiers d'un tiers, des renseignements personnels ou de faire l'identification indirecte des personnes dont nous sommes tenus d'assurer la confidentialité. Cette décision s'appuie sur les articles 23, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui se lisent comme suit :

*23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement ;*

*54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier ;*

*59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.*

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos sincères salutations.

[REDACTED]

Isabelle Chabot  
La Responsable de la Loi sur l'accès  
aux documents des organismes publics et sur  
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.